

25 mars 2021

Original: français

(21-2431) Page: 1/1

Comité des licences d'importation

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2021)

GUINÉE

La communication ci-après, datée du 15 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation de Guinée.

La République de Guinée a l'honneur de notifier que toutes les règles et tous les renseignements concernant les procédures de licences d'importation applicables sur le territoire national sont publiés au journal officiel de la République.

Il faut souligner que le Ministère du Commerce n'applique pas de licences d'importation. Cependant, les importateurs sont obligés de soumettre une demande descriptive d'importation avant l'ouverture de leur dossier virtuel de transactions (DVT). La durée de traitement de cette demande n'excède pas 24h, lorsque les documents requis sont au complet. Ce sont :

- 1. Une pièce d'identité
- 2. La facture pro-forma
- 3. Le numéro d'identifiant fiscal (NIF)
- 4. Le numéro de compte bancaire
- 5. L'adresse e-mail
- 6. Le numéro de téléphone.

Toutefois, des licences d'importation sont délivrées pour certains produits spécifiques notamment les produits pyrotechniques (Ministère de la Défense et Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation), les produits pharmaceutiques (Ministère de la Santé) et les armes légères (Ministère de la Défense, Ministère de la Sécurité et Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation).

¹ Pour le questionnaire, voir l'annexe du document G/LIC/3.